



Contrat de Location

duau

Nom : N de portable :

Adresse email:

Nombre de personnes: Adultes Enfants

Gîtes :

TARIF :..... TTC

Crise sanitaire :

En cas de crise sanitaire nous appliquons les mesures et décrets préfectoraux à savoir si un confinement est instauré ou, et si nous ne pouvons pas vous recevoir l'acompte sera remboursable dans les conditions dictées par le gouvernement .

Acompte:

Merci de nous envoyer avant le un acompte de..... euros
soit 50 % du montant total

soit par chèque

adresse postale:

SARL MAS DES VIOLETTES
Hameau de Gourdou
34270 Valflaunes

soit par virement

Crédit Agricole Jacou

SARL MAS DES VIOLETTES

- code banque :13506
- code guichet: 10000
- numéro de compte :91740770000
- clé RIB:43
- N de compte international:FR76 1350 6100 0091 7407 7000 043
- Domiciliation Bank code BIC :AGRIFRPP835

Le solde est à régler avant ou à votre arrivée par virement, chèque ou espèces.

Nous n'acceptons pas les cartes bancaires

Taxe de séjour depuis le 1er avril 2018 nous sommes dans l'obligation d'appliquer de collecter la taxe de séjour qui sera calculée en fonction du nombre d'adultes et d'enfants séjournant.

Le linge de maison est fourni et compris dans le prix. (sauf pour les matelas rajoutés)

les serviettes ne sont pas comprises elles peuvent être louées 2 euros /pièce.

Ménage :

A votre arrivée vous trouverez les maisons propres, à votre départ vous pouvez soit effectuer le ménage vous-même, soit nous le confier pour la somme forfaitaire de 100 euros par grande maison Grange ou Magnanerie. Pigeonnier 50 € / Maison du Verger 50 € / Terrasse 50 € / Roulotte 40 € / Nid 40 €

Si vous constatez n'importe quelle imperfection ou manquement à la propreté des lieux à votre arrivée merci de nous en faire part le plus rapidement possible (et non le jour de votre départ !!!) nous vous enverrons une personne pour y remédier.

Vous disposerez sur le Mas de nombreuses tables chaises qui sont à disposer et à ranger par vos soins . De nombreux éléments de décoration, de vaisselle adaptée aux grands groupes .

Ceci est compris dans nos tarifs .

Au terme de la période de location des locaux le preneur s'engage à ce que ces derniers ainsi que tous les abords extérieurs soient entièrement remis en ordre et débarrassés (par lui-même ou le traiteur) notamment de tous les éléments de décoration, ordures, cotillons, bouteilles de verre et mégots.

Dépôt de garantie / Caution à verser à l'arrivée chèque ou espèces :..... euros.Ce dépôt est restitué par le propriétaire, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées, dans un délai n'excédant pas 8 jours.(rangement, propreté)

Conditions de location Mas des Violettes

Article 1 - Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

Article 2 - conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé . Le versement de cet acompte entraîne l'acceptation de toutes ces conditions générales, en particulier l'article 3. En aucun cas le contrat ne pourra être modifié ni sur la durée notée dans ce dit contrat ni sur le nombre de maisons établi dans le contrat. Toute modification importante du contrat pourra entraîner une annulation du contrat dans sa globalité.

Article 3- annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée

Dans tous les cas l'acompte reste acquis au propriétaire il ne sera procédé à aucun remboursement .

Nous ne proposons pas d'assurance annulation, vous pouvez en souscrire une auprès de votre assureur.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux : si l'annulation intervient moins de 3 mois avant la date prévue d'entrée dans les lieux le solde est dû.

Sauf en cas de force majeures (accident grave, décès ...)

Séjour écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul, le propriétaire disposera de son gîte. Le solde reste à verser au propriétaire.

Article 4- annulation par le propriétaire :

Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5- Responsabilité du client :

Le client est seul responsable de toutes les dégradations consécutives à la location, qu'elles soient de son fait, de celui de ses invités de ses prestataires ou de son personnel et des objets dont il a la garde...

C'est pourquoi, nous vous remercions une nouvelle fois de bien vouloir faire l'effort de demander à vos invités de respecter les lieux mis à votre disposition.

Le client organisateur, s'oblige à n'inviter que des personnes dont le comportement ne soit susceptible en aucune manière de porter préjudice au Mas des Violettes.

Il est responsable vis à vis des pouvoirs publics tant de la légalité de sa manifestation, que des troubles de voisinages qui surviendraient lors de cette manifestation

La SARL Mas des Violettes n'est pas responsable des vols commis dans le domaine (parkings , chambres, gîtes etc...) et ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations . Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait .Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type responsabilité civile pour ces différents risques .

Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les maisons et dans le domaine; vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité. Des clés des maisons vous sont remises certaines maisons sont munies de coffre fort.

Les enfants sont sous votre responsabilité ne pas les laisser sans surveillance. Nous déclinons toute responsabilité pour les jeux d'enfants.

Les voitures sont sous votre responsabilité.

Article 6 - arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat ou aux heures indiquées par Djamilia Yousfi 06 45 35 67 26.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les maisons en bon état. Les maisons sont non fumeur .

Pour la tranquillité du voisinage, il est convenu qu'aucune fête musicale ne sera autorisée dans les gîtes, sauf la Magnanerie en respectant 80 décibels avec un arrêt de la musique à 2H. Il est interdit de mettre de la musique pour danser sur la Terrasse et tous les extérieurs.

Les chants, cris des convives, marques de joie doivent respecter ces conditions: ne pas dépasser les décibels requis pour la musique. Attention de rentrer aux différentes maisons en silence.

Ceci est un règlement personnalisé au Mas des Violettes et non un règlement d'un domaine public. Notre régisseur veillera à l'application de ces consignes. En cas de non respect de ce règlement nous nous réservons le droit d'arrêter la soirée et de prélever sur la caution un dédommagement pour préjudice du voisinage.

Tout trouble ou débordement entrainerait une action en dommage et intérêts de la part du Mas des Violettes, société SARL Mas des Violettes, pour couvrir les préjudices moraux, commerciaux et financiers subis.

La gendarmerie de St Mathieu de Trévières 04 67 55 20 02 se réserve le droit de vous verbaliser en cas de nuisances sonores constatées.

Le client est responsable de tout manquement à la loi, et devra respecter le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Nous n'acceptons qu'une seule soirée musicale avec autorisation durant votre séjour

Article 8 - capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires sans pour cela annuler le contrat.

Article 9 - Assurance :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait .Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurances type villégiature pour ces différents risques .

Les propriétaires déclinent toute responsabilité en cas de vol dans les maisons et dans le domaine; vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité.

Article 10 - animaux :

Les animaux sont admis sous conditions (ramassage des déjections , respect des autres locataires...) Une caution en plus de 50 euros sera demandée . Nous demander notre accord selon la race .

Article 11 - prestations et charges optionnelles:

Le prix de la location comprend un forfait d'électricité de 8KWH/ jour et par personne. Tout supplément au delà vous sera facturé, après relevé du compteur à l'arrivée et au départ. Tarif du KWH 0,15 centimes.

Du bois de cheminée vous sera offert pour 2 flambées au delà il vous sera facturé 20 euros la brouette.

Les draps sont fournis pour les lits faits vous pouvez louer des draps à la demande 10 euros / lit /change

Les serviettes de toilettes sont louées 2 euros /pièce

Je soussigné _____ déclare être d'accord sur les termes du présent contrat ,après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur ce présent document .

le _____ à _____

(signature précédée de la mention «lu et approuvé»

Merci de parapher toutes les pages

Fait à Valflaunès le

Yousfi Djamila

(le propriétaire)

Mas des Violettes. 34270 Valflaunès

Djamila Yousfi 06.45.35.67.26.
www.masdesviolettes.com masdesviolettes@gmail.com